PROCES VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 Février 2017

Délibération du Conseil Municipal

-----°°O°°-----

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Dix Sept, le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

***Nombre de membres en exercice** : 33*

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Daniel BOUCAUT, Thérèse VIEMON, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Michel SCIARRINO, Florence LEROY, Martine DEMUYS, Henri DUSAUTOIS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE à partir de la question 1/2, Sébastien LEBLANC, Ambrine WIART, Nathalie ANDRE, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE.

Ont donné procuration :

Christelle DELEBARRE	à	Rudy DELAPLACE
Marie-Hélène FOLLET	à	Olivier HENNO
Thomas FABRE,	à	Ambrine WIART
Olivier DELSART	à	Nathalie ANDRE
Ghislaine CAVROT	à	Philippe VANHERSECKE

Etait absent :

Secrétaire de Séance Ambrine WIART

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux d'accepter l'intégration à l'ordre du jour des 2 délibérations mises sur tables

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

N° 294/16 Avenant N°4 au marché AOO S 2012/10 exploitation des installations de chauffage – lot 2.

N° 295/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « NOU'S HOT BIG BAND »

N° 296/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « CARLENCAS »

N° 297/16 Marché de réfection d'une partie des menuiseries au centre des finances publiques MAPA T 2016/20 – Relance d'un lot infructueux dans un précédent marché de travaux (T 2016/15).

N° 298/16 Avenant n° 1 au lot 3 du marché AOOS2016/2

N° 299/16 Mission de suivi du marché d'exploitation de chauffage par HEXA INGENIERIE

N° 300/16 Marché de maîtrise d'œuvre église PI 2016/21

N° 301/16 Non Attribué

N° 302/16 Marchés Public travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical 2016/8

N° 303/16 Avenant n°1 au marché nettoyage de vitres dans les bâtiments municipaux MAPA n° S 2014 / 3

N° 304/16 Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et la Ligue Fédération Sportive et Culturelle de France

N° 305/16 Accord cadre « réparation et dépannage de véhicules – AOO S 2016 / 18

N° 306/16 Convention de mise à disposition de personnel avec le CDG59

N° 307/16 Contrat – location, maintenance, assistance annuelle de l'application iMuse® avec la société SAIGA INFORMATIQUE

N° 308/16 Marché maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels par la Direction des Finances et la Direction des Ressources Humaines S 2016/19

N° 309/16 Régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire et des aides méthodologiques à l'enseignement : modes d'encaissement

N° 310/16 Tarifs du cimetière

N° 311/16 Bail de location de garage (21 rue H. Dunant).

N° 312/16 Composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

N° 313/16 Frais et honoraires d'avocat : dossier SALONS ATLAS

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions par rapport à ces décisions.

Monsieur LEBEZ évoque la décision n°312/2016, intitulée « Composition de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ». Cette commission était auparavant présidée par Monsieur DUBREUCQ dont il salue la mémoire, et cette décision du Maire fait état de la nouvelle composition de cette commission.

Cependant Monsieur LEBEZ fait observer que cette commission n'existe plus depuis le 26 septembre 2014 : elle a été remplacée par la « Commission Communale pour l'accessibilité » qui a désormais des compétences élargies notamment par rapport au suivi de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et de plus, elle voit sa composition élargie.

Enfin, Monsieur LEBEZ fait remarquer que certains membres de cette commission ne sont plus disponibles (Monsieur Georges LAPIERRE de l'Union des Voyageurs du Nord notamment).

Monsieur LEBEZ souhaite donc que l'élargissement de cette commission devienne effectif et que l'on acte le changement de dénomination de cette commission. Il rappelle qu'il avait déjà émis ce souhait en juin 2014

Monsieur le Maire note ces remarques, qu'il transmettra aux services, en demandant qu'une proposition nouvelle de composition soit également faite en associant Madame WASILKOWSKI à cette réflexion.

Monsieur VANHERSECKE intervient concernant la maison médicale (décision n°302/2016).

Il signale qu'en commission travaux, il a été dit que l'appel d'offre pour la maison médicale interviendrait le 6 juin 2017. Cependant, il déplore n'avoir eu aucune précision sur la nature de cette maison médicale : aura-t-on affaire à un simple cabinet de groupe, pour lequel il conviendrait de se demander quelle est la nécessité d'une intervention publique, ou d'une structure venant en complément des services d'urgence hospitaliers afin d'éviter leur engorgement ?

Monsieur VANHERSECKE demande également si cette maison médicale viendra offrir une permanence de soins d'un généraliste aux heures ou les cabinets généralistes sont fermés et donc s'il s'agit vraiment d'une maison médicale, ou d'un simple titre qui lui a été attribué.

Il souhaite savoir aussi à qui s'adresse cette maison médicale et à quel coût ? Sera-t-elle accessible pour le prix de la consultation de secteur 1 et aux personnes bénéficiaires de la CMU ?

Monsieur VANHERSECKE souligne que le terme « maison médicale » peut signifier plusieurs types de structures : maison de santé ou maison médicale, ce n'est pas la même chose.

Enfin, il demande quels seront les critères qui prélaveront au choix de l'équipe médicale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit à la fois de la rencontre de circonstances par rapport à l'existence de ce foncier et l'opportunité de mutualiser certains services médicaux.

Quand il y a eu le problème de la toiture du presbytère et des travaux importants à réaliser, la ville a reçue l'offre d'un certain nombre de personnes et notamment de medecins.

La ville n'a pas souhaité se défaire de ce foncier, mais il lui a semblé opportun de répondre à la demande de maison médicale en restant propriétaire et en assurant la maitrise d'ouvrage, et de pouvoir proposer à des professions médicales de s'y installer. Ce sont donc bien des médecins locaux qui sont à l'origine de ce projet.

De plus, c'est une bonne opération pour la ville, car le retour sur investissement est équitable.

Sur le type de maison médicale, Monsieur le Maire propose que cela reste de la médecine de ville libérale qui se regroupe et mutualise un certain nombre de services en permettant aux personnes ayant des difficultés de mobilité d'avoir un lieu accessible.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 1/1

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Selon les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Par délibération n° 1/2 du 22 décembre 2016, il a été décidé de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire.

Aujourd'hui, le conseil municipal décide :

- De fixer le nombre de postes d'adjoints à 9,
- De procéder à l'élection du nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints
- Après élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N° 1/2

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-1, L 2122-2, L2122-7 et L2122-7-2,

Vu la délibération n° 1/1 du 2 février 2017:

Fixant à 9 le nombre des adjoints,

Décidant de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, celui-ci prenant rang après

tous les autres adjoints,

Vu la délibération n°1/3 du 22 décembre 2016 relative à l'élection d'un adjoint au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Le conseil municipal a procédé à l'élection du 9éme adjoint, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de 3ème tour.

Après avoir fait appel à candidature et satisfait aux obligations du scrutin, il a été constaté :

- nombre de votants : 33
- nombre de nuls : 4
- nombres de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Monsieur Francis BAEKELANDT a obtenu 29 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Francis BAEKELANTD a été proclamé 9ème adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est modifié comme suit :

1. Elisabeth MASSE
2. Pascale LAHOUSTE
3. Rudy DELAPLACE
4. Christelle DELEBARRE
5. Jean Pierre EURIN
6. Claude WASILKOWSKI
7. Eric MIELKE
8. Daniel BOUCAUT
9. Francis BAKELANDT

FRANCIS BAEKELANDT ELU A LA MAJORITE ABSOLUE

QUESTION : N° 2/1

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 M14

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT.

Monsieur BOUCAUT remercie tout d'abord les services municipaux qui ont permis l'élaboration de ce budget et tout particulièrement le service finances et sa directrice Mme TSCHENS et le Directeur Général des Services, Monsieur GROS, ainsi que l'ensemble de ses collègues élus.

L'intervention de Monsieur BOUCAUT et la présentation du Power Point sont retranscrits ci-après :

> *« Le Budget primitif, au-delà de sa vocation financière, est un acte politique majeur.*
>
> *Il est en effet, la traduction chiffrée des projets et des ambitions de l'équipe municipale.*
>
> *La section de fonctionnement, qui s'équilibre à 13 350 000 euros, se caractérise par une maitrise globale des dépenses et permettant un virement à la section d'investissement d'un montant de 1 233 000 euros pour financer le remboursement de la dette en capital et nos dépenses d'investissement traduisant nos volontés politiques.*
>
> *La section d'investissement s'équilibre à 3 642 000 euros en progression de 17%. Ces investissements concrétisent plusieurs projets importants qui seront détaillés dans quelques instants.*
>
> *Je vous propose maintenant de vous présenter, à l'aide d'un Power Point, les principales caractéristiques de ce Budget Primitif 2017 »*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint André

La ville sympa.... qui veut le rester !

ANNEE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Maîtriser les dépenses de fonctionnement sans réduction des services à la population :

- Le BP de la ville est voté en février :

- En conséquence, sans reprise des résultats 2016 que nous examinerons lors du vote du Compte Administratif

- Masse salariale maîtrisée : moins 2,2% malgré la revalorisation du point d'indice et le GVT

QUELQUES CHIFFRES ET COMPARAISON
Budget 2016 / Budget 2017

Budget de fonctionnement de 13 350 047 €

(y compris dépenses d'ordre)

- Rapport de la masse salariale sur le budget de fonctionnement :
  - 2010 : 6 506 532 € sur 11 749 857 € (hors résultat) soit 55,37 %
  - 2011 : 6 457 413 € sur 12 036 533 € soit 53,65% (y compris dépenses d'ordre)
  - 2012 : 6 688 678 € sur 12 201 853 € soit 54,81% (y compris dépenses d'ordre)
  - 2013 : 6 675 193 € sur 12 681 295 € soit 52,64% (y compris dépenses d'ordre)
  - 2014 : 6 923 883 € sur 13 003 000 € soit 53,25% (y compris dépenses d'ordre)
  - 2015 : 6 705 967 € sur 12 956 709 € soit 51,76% (y compris dépenses d'ordre)
  - 2016 : 6 573 612 € sur 13 488 358 € soit 48,73% (y compris dépenses d'ordre)
  - 2017 : 6 423 384 € sur 13 350 047 € soit 48,11% (y compris dépenses d'ordre)
- Subventions aux associations et au CCAS : 1 499 072 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Actions en direction des écoles : **2 284 068 €**

Piscine : **569 335 €**

(Y compris dépenses de personnel)

Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

895 600 €

Les fluides (eau – énergie – télécommunications) : 409 700 €

Entretien du patrimoine : 473 500 €

Ecole de musique : 494 700 €

(dépenses de personnel comprises)

Animations culturelles
211 660 €

Projet culturel avec la Cie des Voyageurs : 148 000 €

Subvention au CCAS : 110 376 €

Subvention à la Bidothèque : 72 000 €

Actions de prévention santé financées par des aides à projet : 11 000 € et de développement durable : 3 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Voter un budget primitif en février ne permet pas l'inscription de toutes les recettes certaines c'est-à-dire notifiées.

Les recettes 2017 sont donc estimées le plus sincèrement possible, en fonction des montants perçus les années antérieures et de certains éléments contenus dans la loi de finances 2017.

IMPOTS ET TAXES :

- Evolution de la fiscalité : 6 436 814 €
  - Connaissance des bases en février 2017
  - Maintien des taux des impôts locaux (TH, TFB et TFNB)
- Attribution de compensation de la CET (ex-Taxe Professionnelle) par la MEL : stabilité :

  3 146 595 €
- Dotation de solidarité communautaire : 195 000 €
- Droits de mutation : 400 000 €
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'électricité :

  200 000 €
- FPIC : 150 000 €

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS :

- Baisse de la Dotation Forfaitaire qui s'établit à 680 716 € (- 48,74% depuis 2013)

- Dotation de solidarité Urbaine : 122 031 €

- Dotation Nationale de Péréquation : 89 000 €

- Allocations compensatrices d'Etat : 249 120 €

- Contrat Enfance Jeunesse : 300 000 €

- Accords de réciprocité : 182 622 €

VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE :

Les plus conséquentes :

Repas Restaurant scolaire : 472 700 €

Entrées piscine : 155 000 €

Inscription à l'Ecole de musique : 20 000 €

Etudes : **18 000 €**

Inscriptions aux Centres de Loisirs : 13 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Budget d'investissement :

3 642 196 €

Les grands projets 2017 :

Eglise du centre

658 000 €

Maison de santé

602 400 €

Station Bout Chou
136 000 €

Travaux d'accessibilité
100 000 €

Programmation 1ère phase :

- CAF
- Hôtel de Ville
- Restaurant scolaire Schuman
- Poste de Police municipale
- Salle St Jean

Columbarium

60 000 €

Restaurant scolaire Schuman

60 000 €

Acquisition Ferme pédagogique

200 000 €

Acquisition Bibliothèque pour Tous

321 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes Réelles

- FCTVA : 123 000 €
- Taxe d'aménagement : 10 000 €
- Cessions : 1 267 300 €

- Emprunt :

Pour financer nos projets d'investissement, et équilibrer notre section d'investissement avant les reports votés en mars, il y aura lieu de prévoir un emprunt de 700 000 €.

La dette en capital

Remboursement du capital : 765 795 €

La dette est couverte par nos ressources propres, à savoir :

- Le F.C.T.V.A : 123 000 €
- La Taxe d'Aménagement : 10 000 €
- Les amortissements : 263 875 €
- Les cessions : 1 267 300 €
- Le virement de la section de fonctionnement : 1 233 021 €

BUDGET 2017

MONTANT TOTAL : 16 992 243 €

79 % EN FONCTIONNEMENT

21 % EN INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT 13 350 047 €	INVESTISSEMENT 3 642 196 €

« J'espère, mes chers collègues, avoir été clair et concis lors de cette présentation.

Et je remercie les services financiers et le Directeur Général des Services pour la précision et la clarté des documents qui vous sont présentés. Ils ont dû s'adapter à une nouvelle maquette financière imposée par le DGCL.

Le budget, comme vous avez pu le constater, traduit la volonté de la Ville de poursuivre un programme d'investissement ambitieux, déjà entamé l'année dernière.

Enfin, l'autofinancement important généré par la gestion rigoureuse des années précédentes permet de maitriser l'endettement.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUCAUT de cette présentation.

Il insiste sur le fait que les taux d'imposition n'augmentent pas. Il souligne la rigueur de gestion malgré la baisse continue de la DGF (qui a presque été divisée par 2 depuis 2013).

Monsieur le Maire note également la maitrise des dépenses de personnel qui sont en baisse de 2.28% (54.11% des dépenses totales de fonctionnement en 2012 contre 48.11% en 2017).

Il y a également une compression des frais généraux de 2.28% et cela avec le maintien de la qualité des services et des subventions aux associations qui se situent à un haut niveau.

Monsieur le Maire note qu'en matière culturelle, le budget s'élève à 350 000 euros, auxquels il convient de rajouter la bidothèque et l'école de musique.

Les investissements sont soutenus et en hausse (+ 21%), la C.A.F (Capacité nette d'Autofinancement) une fois la dette payée et le fonctionnement financé, dépasse les 600 000 euro, ce qui permettra de financer des investissements, sans avoir recours à des emprunts massifs.

Monsieur le Maire pense que depuis 2001, il s'agit du meilleur budget : « les fondamentaux budgétaires sont désormais rétablis du point de vue de la maitrise fiscale, de la maitrise des frais de fonctionnements et de la capacité d'investir pour les années à venir. ».

Monsieur le Maire ouvre alors le débat :

Monsieur LEBEZ salue les services et les remercie de la transmission d'un document M14 en format PDF consultable. Il note que beaucoup de ses interventions sont relatives à la transparence et à l'information des citoyens et l'importance d'une communication efficace auprès des citoyens qui doivent s'intéresser à la vie locale.

Concernant la transparence, Monsieur LEBEZ souhaite aussi obtenir le Power Point présenté par Monsieur BOUCAUT.

Monsieur LEBEZ note la C.A.F de 600 000 euros et se réjouit de voir qu'il existe désormais des marges de manœuvre. Il pense qu'il faut être encore plus ambitieux que ce qui a été présenté et espère que ce qui a été annoncé lors des vœux pourra être réalisé.

Il semble à Monsieur LEBEZ qu'il y a eu une prolongation de tendance car les investissements budgétés l'étaient déjà précédemment concernant l'église, la maison de santé, l'éclairage publique et les écoles (dans lesquelles il faut aller encore plus loin sachant que l'éducation et la jeunesse faisaient partie des priorités annoncées par l'équipe en place) et les espaces, domaines dans lequel il y a matière à travailler.

Monsieur LEBEZ évoque le projet de nouvelles instances de démocratie participative pour lesquelles est prévu un budget de 11 000 euros pour impliquer la population dans les projets.

Il cite alors l'exemple de la ville de Bailleul qui a annoncé un budget de 100 000 euros à disposition (de façon encadrée) des idées des citoyens.

Monsieur LEBEZ pense qu'il y a des possibilités pour utiliser les marges de manœuvre financières désormais existantes pour solliciter les Andrésiens et savoir ce qu'ils attendent, au-delà de ce que l'équipe municipale propose.

Monsieur LEBEZ revient enfin sur les leviers budgétaires métropolitains qui ont été débloqués pour la valorisation des Berges de la Deûle. Il demande quelles garanties a obtenu Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur LEBEZ espère également qu'il n'y aura pas de dédoublement d'équipements existants, en pensant particulièrement à l'actuelle Bidothèque, le projet de Médiathèque intercommunale au niveau des Portes de l'Abbaye et le projet d'implantation d'une bibliothèque «pour tous à Sainte Hélène » sur laquelle il souhaite avoir plus d'informations quant à la localisation exacte.

Monsieur LEBEZ évoque ensuite le projet de ferme pédagogique pour laquelle il demande quel est le projet et quelle équipe sera dédiée à cet équipement. Il cite l'exemple du Zeppelin ou l'équipe est extrêmement dynamique, explique-t-il, et portée par un homme qui a vraiment un projet et qui y dépense une énergie peu commune.

Monsieur LEBEZ rappelle qu'un espace pour la jeunesse a aussi été réclamé (Skate Park) et qu'il n'apparait pas dans le Budget Primitif.

Il cite enfin les idées de production d'énergie renouvelable dans les nouveaux quartiers, des infrastructures pour les piétons et vélos et le lancement d'une étude sur les parcs et jardins, squares et espaces verts, qui n'apparaissent pas non plus dans les projets d'investissements.

Monsieur LEBEZ conclut en retenant de ce Budget primitif 2017 la non augmentation des impôts, une augmentation des investissements et le maintien du périmètre de qualité des services publics pour lesquels il souhaiterait qu'il y ait une évaluation (services liés à la piscine, l'école de musique, la DSP confiée à CAP avec les NAP).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MIELKE.

Monsieur MIELKE est satisfait de la qualité du budget et de la qualité des débats. Il invite chacun à regarder la page 4 du budget concernant les ratios et tout particulièrement le ratio n°8 « dépenses de fonctionnement + remboursement du capital de la dette / dépenses réelles de fonctionnement ».

Dans un bon budget, ce ratio doit être le plus loin possible de « 1 » (ce qui signifie que l'on ne dépense pas plus que ce que l'on a).

La moyenne nationale de ce ratio dans les villes de la même state est de 0.97, alors qu'à Saint André, il est de 0.95 alors qu'il y a quelques années, il a été plus proche de 1 (voire même supérieur à 1).

Monsieur MIELKE conclut que les finances de la ville ont donc été assainies grâce aux efforts des élus de la majorité et de l'opposition.

Un autre ratio montre cet assainissement des finances : le ratio en cours de la dette dont la moyenne nationale s'élève à 944 alors qu'à Saint André il est de 784.

Monsieur MIELKE évoque alors la pression fiscale qui est en dessous ce qui montre que les marges de manœuvre viennent des efforts intérieurs et non pas d'un contexte extérieur. Il note aussi la baisse des dépenses de personnel grâce aux efforts de l'équipe municipale et de tous les agents municipaux, la baisse des charges à caractère général (-3%), des charges de gestion courante (0.15 %) et des charges financières (8.58%).

Au total, au niveau des dépenses de fonctionnement, il est constaté une diminution de 353 000 euros, soit une baisse de 2.89% avec des investissements de plus en plus conséquents dans un contexte de moins en moins favorable (baisse de la DGF et gel de DSC).

Concernant l'éclairage public, Monsieur MIELKE estime que la commune a démontré dans les années précédentes que lorsqu'elle avait de nouveaux projets, des budgets supplémentaires étaient dégagés. Il cite à Sainte Hélène, la place Basse et le nouveau parking paysagé en bord de Deûle, pour lesquels l'éclairage public a été réalisé par la ville. De la même manière, la ville accompagne l'aménagement des Berges de la Deûle.

Concernant le Conseil des Citoyens, Monsieur MIELKE note que le projet est connu à 99% et qu'il y aura encore une réunion pour le finaliser. Il remercie de leur présence aux réunions l'ensemble des élus, quelle que soit leur sensibilité. Dans un prochain Conseil Municipal, il y aura un point sur les différentes formes de démocratie participative mises en place dans la commune et le vote du budget en décision modificative spécifique, géré par les habitants qui feront des propositions d'actions dans le bien être pour tous.

Monsieur VANHERSECKE abonde dans le sens de Monsieur LEBEZ : Il pense que 2% du budget d'investissement ce n'est pas énorme et ne demandera pas un effort financier important à la commune. Les villes qui se lancent dans de telles expériences le font effectivement avec un budget de 100 000 euros, mais il note que rien n'empêche de faire un effort supplémentaire.

Monsieur le Maire note, qu'effectivement lors du DOB, il avait été annoncé 400 000 euros de C.A.F, mais à cette époque, toutes les données financières n'étaient pas encore connues.

De plus, lors du DOB, les chiffres énoncés le sont prudemment avec des données incertaines.

Sur les investissements, Monsieur le Maire signale qu'il sera fait en sorte de présenter à l'occasion de chaque nouveau projet les coûts de fonctionnement liés à ce nouveau projet afin que le débat se fasse à la fois sur le montant de l'investissement mais aussi sur celui du fonctionnement.

Au prochain Conseil Municipal, sera présenté un plan pluriannuel d'investissement qui ne sera pas statufié, précise Monsieur le Maire.

Il évoque alors les investissements sur l'Eglise et rappelle que précédemment, ce qui avait été budgété, c'était la façade de cet édifice. A présent il reste encore environ 1 600 000 euros de travaux à prévoir sur 3 années.

Concernant l'éclairage public, il y a environ 100 000 euros qui sont consacrés tous les ans à la fois pour le rénover, l'adapter pour consommer moins et pour accompagner les nouveaux projets.

Monsieur le Maire revient ensuite sur le budget participatif. Il signale que les pratiques des autres villes sont étudiées. Il s'agit d'innovations qui sont naturelles et Monsieur le Maire affirme qu'il n'est pas du tout fermé à ces idées.

Sur les Berges de la Deûle, il souligne ses interventions politiques auprès du Président de la MEL et des élus en charge de ces questions et notamment, Monsieur Jean-François LEGRAND, Maire d'HOUPLINES, les rencontres techniques entre les services de la MEL et de la Ville.

Le calendrier existe et il a été décidé que la MEL réalisera la totalité de l'aménagement sur Sainte Hélène et le quartier Rhodia dans la continuité, sur 2 exercices budgétaires.

Monsieur le Maire note les félicitations adressées par Monsieur LEBEZ à Monsieur FOVIAU. Pour ce qui est des équipements pour la jeunesse et l'aménagement des parcs et jardins, cela peut faire l'objet d'inscriptions ultérieures en décisions modificatives : le Budget Primitif est l'expression d'une volonté politique, l'occasion d'un débat. C'est un organisme vivant qui peut être enrichi lors de nouvelles réflexions à l'occasion de décisions modificatives.

L'évaluation des Services Publics, est la raison pour laquelle, pour chaque investissement, il y aura une prévision de budget de fonctionnement lié à cet investissement. Cela pourrait également être fait sur un certain nombre d'équipements existants, observe t'il.

Monsieur le Maire revient enfin sur cet équilibre budgétaire remarquable. Il rappelle qu'avant 2007, la DGF progressait d'un montant supérieur à l'inflation. Il s'agissait d'une ressource

dynamique. Puis à partir de 2012, l'Etat a décidé de geler cette DGF. S'il n'y avait eu ensuite que gel de cette ressource, la C.A.F de la Ville ne serait pas de 600 000 euros mais à plus de 1 200 000 euros et s'il y avait eu progression du montant de l'inflation (comme avant 2007), elle serait de 1 500 000 euros !

Monsieur le Maire note qu'il y a eu un projet de réforme de la DGF avec une part de fixe qui aurait été bénéfique à la commune, mais cette réforme a été ajournée, regrette- t-il

Monsieur le Maire met alors cette question au vote.

ADOPTEE : 30 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (Mme CAVROT par procuration, Mrs VANHERSECKE et LEBEZ)

QUESTION : N° 2/2

OBJET : SUBVENTIONS 2017

SOCIAL / SANTE / SOLIDARITE / LOGEMENT	
CCAS	110 376,00
Agence Départementale d'Information sur le Logement ADIL	1 800,00
Amicale des Sapeurs pompiers	1 755,00
Archipel	55,00
Association d'aide aux victimes	2 500,00
Association des donneurs de sang	500,00
Centre départemental d'Accès au droit CDAD	5 000,00
Club des seniors	1 650,00
Comité des œuvres sociales COS	47 249,00
Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de vie CLCV	500,00
Organisme Social de Logement OSLO	6 500,00
Réseau diabète obésité de la métropole lilloise	425,00
Secours Populaire Français	4 200,00
Vaincre la Mucoviscidose	850,00
UNC UNCAFN Anciens combattants	1 100,00
	183 610,00

RELATIONS INTERNATIONALES	
Les amis de Dormagen	6 000,00
Les amis de Bridge	6 000,00
Saint-André / Wieliczka	3 600,00
	15 600,00
LOISIRS / ANIMATION / MONDE ECONOMIQUE	
ALCEMS	200,00
Association française premiers secours Croix Blanche	1 140,00
Cercle aquariophile andrésien	500,00
Cercle St Jean	770,00
Club des philatélistes	175,00
Club Nord madame	1 500,00
Club Ornithologique	250,00
Espaces et jardins andrésiens	100,00
Marcel et nos voisins	1 500,00
Nord Promotion Loisirs	110,00
Syndicat d'initiatives de St André	4 000,00
	10 245,00
ENFANCE / JEUNESSE	
Cap Office	815 000,00
Club Léo Lagrange	1 000,00
Eclaireurs et éclaireuses de France	2 335,00
Scouts de France	2 500,00
Scouts de France - frais de formation	1 805,00
	822 640,00
SPORT	
Courses et passions	400,00
Comité d'Organisation du Tournoi International de Football	39 300,00
Gym loisirs forme	540,00
Judo Club Andrésien	2 060,00

La Boule andrésienne	510,00
Remboursement des frais aux clubs sportifs : poste entraîneur sportif	22 540,00
Remboursement des frais aux clubs sportifs : déplacements nationaux	31 360,00
Remboursement des frais aux clubs sportifs : stage	1 764,00
Tennis club de St André	5 450,00
USSA basket - Stages sportifs	3 000,00
USSA cyclo - 14 juillet	1 400,00
USSA Omnisports	56 980,00
	165 304,00
ENSEIGNEMENT	
Aide aux projets Ecole Camus Sévigné (Coopérative)	2 961,00
Aide aux projets Ecole Desbordes Valmore (Coopérative)	2 086,00
Aide aux projets Ecole La Fontaine (Coopérative)	1 132,00
Aide aux projets Ecole St Joseph	3 660,00
Aide aux projets Ecoles Jules Ferry / M Curie (Coopérative)	3 050,00
Aide aux projets Ecole La Cessoie	4 420,00
Classes de découverte Camus Sévigné (Coopérative)	900,00
Classes de découverte La Cessoie (Coopérative)	460,00
Classes de découverte Jules Ferry / M Curie (Coopérative)	880,00
Classes de découverte St Joseph (Coopérative)	620,00
Voyage fin de cycle Jules Ferry / M Curie (Coopérative)	470,00
Voyage fin de cycle Camus Sévigné (Coopérative)	1 060,00
Voyage fin de cycle La Cessoie	1 060,00
Voyage fin de cycle St Joseph	620,00
BCD Ecole Desbordes Valmore (Coopérative)	500,00
BCD Ecole Marie-Curie / Jules Ferry (Coopérative)	500,00
BCD Groupe Scolaire des Peupliers Ecole Camus Sévigné (Coopérative)	500,00
BCD Groupe Scolaire Peupliers Ecole La Fontaine (Coopérative)	500,00
Livrets scolaires d'évaluation classes de GS école Desborde Valmore (Coopérative)	137,50
Livrets scolaires d'évaluation classes de GS école La Cessoie (Coopérative)	97,50

Livrets scolaires d'évaluation classes de GS école La Fontaine (Coopérative)	130,00
Livrets scolaires d'évaluation classes de GS école St Joseph	75,00
Subvention livres de prix Ecole Desbordes Valmore (Coopérative)	1 260,00
Subvention livres de prix Ecole La Cessoie	720,00
Subvention livres de prix Ecole St Joseph	540,00
Subvention livres de prix Groupe Scolaire des Peupliers pour l'école La Fontaine (Coopérative)	954,00
Subvention pour cartouches d'encre Ecole Desborde Valmore (Coopérative)	350,00
Subvention pour cartouches d'encre Ecole J Ferry M Curie (Coopérative)	500,00
Subvention pour cartouches d'encre GS Peupliers (Coopérative)	750,00
Surveillance cantine Ecole St Joseph	24 830,00
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Libre Collège St Joseph	700,00
Conseil des parents d'élèves des Peupliers	200,00
FCPE Collège Jean Moulin	200,00
	56 823,00
CULTURE	
Bidothèque	72 000,00
Compagnie les Voyageurs en résidence	20 000,00
Compagnie les Voyageurs pour le fonctionnement de la structure	128 000,00
Groupe Vocal Avec ton chœur	1 000,00
Le nouveau monde du Blues pour le Festival Blues	14 000,00
Théâtre Pinocchio	9 000,00
	244 850,00
TOTAL	**1 499 072,00**

ADOPTEE A L'UNANIMITE

(Non-participation au vote des élus du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration d'une association subventionnée)

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir : Elisabeth MASSE : Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen, Les Amis du Kent, OSLO ; Pascale LAHOUSTE : Les amis du Kent ; Rudy DELAPLACE : CAP, Bidothèque, Compagnie Les Voyageurs ; Christelle DELEBARRE : Compagnie Les Voyageurs, Les Amis du Kent ; Jean Pierre EURIN : USSA Omnisports ; Claude WASILKOWSKI : Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen, Les Amis du Kent ; Daniel BOUCAUT : Syndicat d'Initiatives, Les Amis du Kent, Cercle Saint Jean ; Thérèse VIEMON : Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen, Syndicat d'Initiatives, Les Amis du Kent ; Danielle SENECHAL : Archipel; Géraldine DELEMAZURE : Tennis Club de Saint André ; Nelly RICHARD : Syndicat d'Initiatives ; Patrick COLLARD : Les Amis de Dormagen ; Michel SCIARRINO : Les Amis de Dormagen, Henri DUSAUTOIS : USSA Omnisports, Les Amis de Dormagen ; Christian CALONNE : Les Amis de Dormagen ; Nicolas LE NEINDRE : OSLO, les amis du Kent ; Thomas FABRE : CAP ; Ambrine WIART : CAP, Les Amis du Kent ; Nathalie ANDRE : Les amis de Dormagen, Gislaine CAVROT : Saint André Wieliczka, Les Amis de Dormagen; Loïc LEBEZ : Les Amis du Kent

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE.

Monsieur DELAPLACE remercie tout d'abord les services de cette nouvelle présentation des subventions classées en grandes familles d'activités.

Il fait observer que le budget consacré à la vie associative est d'un montant de près de 1 500 000 euros, soit plus de 11% de ses crédits de fonctionnements

Monsieur DELAPLACE note que, hors subventions à CAP et au CCAS, 500 000 euros financent des projets menés par les citoyens constitués en associations : « Avec un peu trop de modestie, peut-être, la ville finance déjà et depuis longtemps de projets et des actions de citoyens. », s'exclame Monsieur DELAPLACE.

Monsieur DELAPLACE commente alors brièvement l'ensemble des subventions proposées.

Il signale que seront lancés en 2017, 4 festivals sur 4 week-ends, valorisant le savoir-faire, les compétences et le dynamisme des associations Andrésiennes : Saint André Chante, Saint André Bouge, etc…

L'idée serait, autour d'une dynamique commune, de mettre en avant les associations qui œuvrent dans le domaine de dynamique qui aura été retenue.

Monsieur LEBEZ note que la nouvelle présentation de la délibération en facilite grandement la lecture.

Il demande ce qu'est la modification dans la délibération mise sur table, pourquoi il y a une augmentation de 10% de la subvention au COTIF et revient sur la subvention exceptionnelle qui avait été votée pour accompagner les voyageurs en Avignon, parallèlement à la subvention à la Région qui avait été sollicitée et ce qu'il en est des subventions dans le cadre du P.E.L.

Monsieur DELAPLACE explique que dans la nouvelle délibération mise sur table, il s'agit de la correction d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans la 1ère rédaction : une subvention de 850 euros avait par erreur été attribuée à l'association Veritas Poetae STILO EDIT alors qu'aucune demande n'avait était faite par cette association [cette subvention devait en réalité être attribuée à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » et cela a été rajouté dans la délibération mise sur table].

Concernant les subventions du P.E.L, Monsieur DELAPLACE précise que lors du prochain Conseil Municipal, il y aura des subventions votées pour les actions menées dans le cadre du P.E.L.

En décision modificative, précise Monsieur DELAPLACE, il y a de plus toujours possibilité de voter des subventions pour des associations qui n'ont pas déposé leur dossier dans les délais impartis pour le BP et des subventions exceptionnelles qui peuvent être votées en cours d'année.

Monsieur le Maire, évoque alors la subvention au COTIF et explique que l'augmentation de la subvention correspond à la prise en charge partielle des entrées du samedi et du dimanche.

Aujourd'hui ces 2 journées sont gratuites pour tous les Andrésiens et cela a été compensé par une augmentation de la subvention qui correspond au delta avec les recettes supplémentaires générées par cette présence plus massive du public qui ont consommé sur place.

Pour ce qui est de la demande de subventions à la Région pour les Voyageurs, le dossier est en cours. Une demande a été transmise à Monsieur DECOSTER. Au premier « tourniquet », les Voyageurs n'avaient pas été retenus pour aller en Avignon, rappelle Monsieur le Maire (raison pour laquelle la ville s'était investie à ce sujet).

Monsieur DECOSTER n'a pas encore apporté de réponse mais le souhait, aujourd'hui est de faire en sorte que la Compagnie des Voyageurs soit intégrée pas seulement pour Avignon mais à un niveau de subventionnement et de reconnaissance supérieur.

Monsieur le Maire précise que le Département participe désormais également au financement des Voyageurs, avec obligation pour la Compagnie de s'investir dans la question de l'insertion.

Monsieur le Maire poursuit sur cette question en notant que si Monsieur DECOSTER ne répondait pas favorablement, une demande sera présentée directement au Président dans le cadre de la refonte de la politique régionale culturelle et de ses nouvelles ambitions.

Monsieur le Maire conclut en affirmant qu'en l'espèce, on dépasse la question d'Avignon et de la spécificité de la présence des Voyageurs dans une commune comme celle de Saint André : force est de reconnaitre qu'il y a une complexité : Il s'agit d'un modèle spécifique et peu commun car il existe assez peu de communes de la dimension de Saint André, voire plus importantes, qui font le pari de la présence d'une telle Compagnie. Un travail d'explication à la Métropole comme à la Région est donc nécessaire car on n'entre pas dans des critères généraux plus classiques.

QUESTION : N° 2/3

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUPERIEURS A 23 000 €

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention, dans certaines conditions.

« *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique, fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Conseil municipal a voté pour l'année 2017 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants :

BIDOTHEQUE	**72 000.00**
COMITE ORGANISATEUR DU TOURNOI INTERNATIONAL COTIF	**39 300.00**
COMPAGNIE DES VOYAGEURS FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	**128 000.00**
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	**47 249.00**
OGEC ECOLE PRIMAIRE ST JOSEPH - SURVEILLANCE CANTINE	**24 830.00**
USSA OMNISPORTS	**56 980.00**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer les conventions correspondantes avec les associations précitées dont le montant de la subvention dépasse 23 000€.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N° 2/4

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX ET DES FRAIS DE RECEPTION

- Concernant les véhicules municipaux :

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil a autorisé l'attribution des véhicules ci-dessous désignés. Il convient aujourd'hui, en vertu de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de confirmer cette attribution.

En conséquence, il est attribué les véhicules de service suivants aux personnes ci-après désignées :

- Le véhicule immatriculé AF 042 TM au Cabinet du Maire et plus spécifiquement à Monsieur le Maire.
- Le véhicule immatriculé 167 CDE 59 à la Direction du Secrétariat Général et plus spécifiquement au Directeur Général des Services.
- Le véhicule immatriculé AC 774 MP à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au Directeur des Services Techniques.
- Le véhicule immatriculé 508 DAY 59 à la Direction de l'Animation et de la Culture et plus spécifiquement au Directeur de l'Animation et de la Culture.

- Le véhicule immatriculé 658 DDF 59 à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au responsable du Service Travaux des Services Techniques.
- Le véhicule immatriculé 889 DDS 59 à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au responsable du Service Voirie et Développement Durable
- Le véhicule immatriculé 629 ZY 59 à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au responsable du Service Environnement.

Tous les attributaires sont autorisés à bénéficier d'un remisage à domicile.

Chaque attributaire ne pourra utiliser le véhicule qui lui est attribué que dans le cadre des missions liées à son mandat ou à ses fonctions, devra s'assurer de sa propreté et respecter les délais de contrôle et d'entretien.

Il est donc décidé :

1. D'autoriser l'attribution des véhicules conformément à la liste ci-dessus établie.
2. D'autoriser le remisage à domicile des véhicules attribués.

➢ Concernant les frais de réception :

Comme les années précédentes, les frais de réception sont fixés à 10 000 € annuels. Il est décidé de les inscrire sur la ligne 6257 « frais de réception ».

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une délibération récurrente sur l'attribution des véhicules municipaux.

Les montants sur les frais de réception sont ajoutés à cette délibération. Ceux-ci figurent dans le budget et d'une manière transparente dans cette délibération, sans changement quant à l'inscription budgétaire et le montant.

Monsieur LEBEZ rappelle que lors de la séance du 4 avril 2014, il avait proposé d'améliorer l'utilisation des véhicules dans la commune avec une meilleure utilisation pour en limiter l'achat et optimiser le parc.

Il estime que le principal problème est ici la confusion entre véhicule de service et véhicule de fonction.

Monsieur LEBEZ affirme qu'il n'est pas contre les véhicules de fonction quand les fonctions nécessitent des déplacements, mais il constate que des véhicules de service sont spécifiquement affectés à des personnes avec en plus un remisage à domicile.

Il signale que dans un document de la Fédération des Maires des Villes Moyennes, intitulé « Optimisation des moyens des villes moyennes », il est envisagé des méthodes de mutualisation des véhicules municipaux (avec des réservations). Il pense qu'on pourrait ainsi économiser 1 ou 2 véhicules en organisant des rotations. Cela est confus et est à retravailler, insiste Monsieur LEBEZ.

Monsieur le Maire répond qu'une extrême vigilance est apportée à ces questions. Il comprend que du point de vue du fonctionnement des véhicules de fonction ou de service dans le secteur privé, on puisse se poser ces questions. Mais, souligne Monsieur le Maire, la délibération est strictement encadrée par la loi, elle est conforme et légale.

Cette délibération est prise en début d'année, dans un souci de transparence. Elle protège les personnes qui utilisent ces voitures et c'est la même délibération, qui est prise dans nombre de collectivités. « On applique rigoureusement la loi », conclut Monsieur le Maire.

ADOPTEE 32 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Mr LEBEZ)

QUESTION : N° 2/5

OBJET : RENEGOCIATION DE DEUX CONTRATS DE PRET INITIALEMENT CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

La Ville a sollicité de la Caisse des Dépôts le réaménagement de deux contrats de prêt référencés 1212527 et 1227163, pour un montant total de 1 503 594.12 € (montant de Capital Restant dû) selon les nouvelles caractéristiques financières suivantes :

L'offre de réaménagement se décompose en 2 mesures spécifiques, ne pouvant être acceptées indépendamment les unes des autres :

1. Emprunt 1212527 : Reprofilage taux fixe vers livret A avec refinancement de soulte
   - CRD : 772 164.89 €
   - Nombre de prêts : 1
   - Index : Livret A
   - Marge sur index : 1.200 %
   - Taux : 1.950 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0.750 % au 23/01/2017)
   - Durée en années : 15.00
   - Périodicité : Annuelle
   - Date de prochaine échéance : 01/02/2018
   - Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
   - Révisablilité : Simple Révisable
   - Mode et base de calcul des intérêts : Equivalent, Base 365
   - Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
   - Soulte : 35 237.30 € refinancés

2. Emprunt 1227163 : Reprofilage LEP avec baisse de marge
   - CRD : 766 666.62 €
   - Nombre de prêt : 1
   - Index : Livret d'Epargne Populaire
   - Marge sur index : 1.070 %
   - Taux : 2.320 % révisable (Livret d'Epargne Populaire sur la base du taux en vigueur : 1.250% au 23/01/2017)
   - Durée en années : 11.00
   - Périodicité : Annuelle
   - Date de prochaine échéance : 01/02/2018

- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Révisablilité : Simple Révisable
- Mode et base de calcul des intérêts : Equivalent, Base 365
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Cette offre de réaménagement fait l'objet :

- D'une commission de 451.08 € (soit 0.03% du Capital Restant Dû réaménagé
- Du paiement des Intérêts Courus Non Echus d'un montant de 4 011.48 € (emprunt 1227163)
- D'un montant de la soulte de 35 237.30 € refinancés

Il est décidé d'autoriser le Maire à signer les deux avenants aux contrats de prêt initiaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de renégocier 2 prêts : un premier d'un montant de 772 000 euros au taux de 4.51% pour lequel restaient 10 ans, à un taux de 1.95% sur 15 ans, et un deuxième d'un montant de 766 666 euros au taux de 3.12% sur lequel il restait 11.5 années qui passera à un taux de 2.32% sur 11 ans.

L'annuité au bout de 10 ans – si on ne changeait rien – représentait 1 641 536 euros. Avec ce changement, au bout de 10 ans, elle représente 1 295 329 euros (soit une baisse sur 5 ans de 159 530 euros et sur 10 ans de 345 706 euros, soit une baisse de l'annuité de 34 000 euros).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour les questions 3/1, 3/2 et 3/3, Monsieur le Maire passe la parole à Mme DEMUYS.

Madame DEMUYS souhaite en préambule, remercier la Directrice des Ressources Humaines et l'ensemble du personnel communal pour la qualité du service rendu et leur professionnalisme.

QUESTION : N°3/1

OBJET : CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application du code général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et afin d'assurer la continuité du service public, il est décidé de créer le poste permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27/35ème

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Il pourra être envisagé de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 1 de la loi n°84-53 susvisée.

En cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des différents grades.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Madame DEMUYS précise qu'il s'agit d'un recrutement pour les temps du midi, les N.A.P et les centres de loisir du Service Jeunesse.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°3/2

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (

Application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Les besoins du service communication nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire.

Il est décidé de recruter un agent contractuel au grade d'Attaché relevant de la catégorie A pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois à compter du 1er mars 2017.

Cet agent assurera la gestion de la politique de communication de la Ville à temps complet et remplira les conditions exigées pour ce poste.

La rémunération brute de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 801.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017.

Mme DEMUYS note qu'il s'agit d'une délibération de précaution dans le cadre de la réorganisation du service Animation, Communication, Culture, en raison du départ en retraite de son directeur.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de proposer une évolution de ce service avec une dimension encore plus orientée sur la communication et la possibilité d'avoir ce profil de poste à la direction de ce service.

Monsieur LEBEZ intervient pour demander, concernant la question 3/1, s'il s'agit d'un recrutement supplémentaire ou d'un remplacement.

Concernant la question 3/2, Monsieur LEBEZ demande si cela est lié au changement de logo qui va demander un gros effort de communication pour Valérie PRIGNOT « qui a déjà beaucoup de boulot » estime-t-il, ou si cela est lié uniquement au départ en retraite évoqué.

Monsieur le Maire répond concernant la question 3/1 qu'il ne s'agit pas d'effectif supplémentaire.

Pour la question 3/2, il s'agit de faire évoluer le poste et de préparer à l'arrivée d'un nouveau directeur qui va succéder à celui qui part à la retraite en élargissant ses fonctions en matière de communication, notamment en intégrant les nouveaux canaux de communication, de moderniser l'approche et la rendre plus transparente et surtout de réfléchir à tout ce que sera l'évolution du service public : quel service public pour demain par rapport à la mise en service numérique d'un certain nombre des services.

Le souhait était de rester au top pour tout ce qui concerne les services à la population, conclut Monsieur le Maire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°3/3

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

A certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 – 2°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous autorise à recourir à ce type de recrutements.

En prévision des périodes de surcroîts d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, entretiens des locaux municipaux, animation (manifestations), administratifs, jeunesse et sports.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3–2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien

- au maximum 4 postes à temps non complet à raison de 20/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 4 postes à temps non complet à raison de 25/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 1 poste à temps non complet à raison de 14h/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier
- au maximum 12 emplois à temps non complet à raison de 9/35èmes dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement du temps méridien.
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 27/35ème dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement des activités périscolaires
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents administratifs
- au maximum 2 emplois de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions administratives
- au maximum 2 emplois d'animateurs à temps complet relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 6 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 25/35ème relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 17h30/35ème relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions de M.N.S.
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 11h30/35ème relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions de M.N.S.
- au maximum 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Madame DEMUYS précise qu'il s'agit d'une délibération de principe qui permet de recruter tout au long de l'année des agents contractuels en cas de surcroit d'activité (exemple : au service Jeunesse pour les centres de loisir, au service Environnement en saison …).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°3/4

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS
DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

En application de l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, le montant réel des dépenses de formation des élus ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et il est donc proposé de définir, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes :

- Les collectivités locales et leur environnement : organisation, fonctionnement - environnement juridique - finances locales - enjeux et stratégies… ;
- Le statut de l'élu : modalités d'exercice d'un mandat électif – responsabilités… ;
- Informatique : bureautique – internet – outils spécifiques… ;
- Communication : communication institutionnelle – communication personnelle – développement personnel ;
- Langues étrangères ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Démocratie participative ;
- Actualités…

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 35 411 euros pour l'année 2017.
- D'approuver les orientations de formation proposées
- D'autoriser la dépense correspondante au chapitre 6535 – frais de formation des élus – du budget général

Monsieur le Maire rappelle que le niveau de dépense est encadré par la loi (20% des indemnités de fonction), simplement, ce qu'il est proposé de faire, c'est d'encadrer les formations qui peuvent être possibles.

Monsieur le Maire souligne que ces formations sont un droit et ouvertes à tous les élus. Il s'agit d'échanges de bonnes pratiques et de conseils d'autres institutions. C'est devenu une habitude à l'occasion du vote du budget de délibérer sur cette question, parce que parfois, des collectivités ont pu se laisser aller à organiser des formations (comme la gastronomie, la cuisine, etc…).

C'est la raison pour laquelle, sans que cela soit exhaustif, les orientations suivantes sont indiquées dans la délibération, sans que cela soit exhaustif :

- *Les collectivités locales et leur environnement,*
- *Le statut de l'élu,*
- *L'infrastructure,*
- *La communication,*
- *Les langues échangées,*
- *Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.*
- *Les actualités.*

Monsieur LEBEZ demande que soit ajoutée la thématique « Démocratie participative ».

Monsieur le Maire demande que cela soit effectivement ajouté à la liste.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°3/5

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE ADHESION A LA PROCEDURE DE CONSULTATION MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG 59

Aux termes de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Conseil d'Administration du CDG 59 a approuvé en date du 10 novembre 2015 le lancement d'un contrat de groupe d'assurance statutaire.

Le CDG 59 propose de lancer une procédure de mise en concurrence afin de souscrire un contrat d'assurance statutaire pour une adhésion au 1er janvier 2018.

Cette offre peut s'avérer intéressante pour notre collectivité, c'est pourquoi, il est décidé de donner mandat au CDG59 pour le lancement de cette procédure.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de s'inscrire à une démarche initiée par le CDG 59 qui va étudier l'éventualité pour les communes d'avoir un contrat d'assurance statutaire pour l'absentéisme.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a pas de décision prise, mais seulement l'inscription de la Ville à une démarche de consultation.

Monsieur le Maire note que le taux d'absentéisme de la commune est de 6% alors que le taux national des collectivités est de 8.7%. Par ailleurs, le taux d'accident du travail est de 1%, observe t'il.

A l'issue de cette étude, Madame DEMUYS, le Comité Technique et les services feront une analyse des conclusions du CDG.

Aujourd'hui, la ville assume elle-même le remplacement des personnes malades. Le coût sera calculé entre le système actuel où la ville s'assure elle-même et le coût de l'adhésion à ce contrat de groupe pour prendre une décision de poursuivre la démarche initiée par le CDG ou non, conclut Monsieur le Maire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°4/1

OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 208 RUE SADI CARNOT

La SCI des 2 Rives est propriétaire d'un immeuble sis 208, rue Sadi Carnot, cadastré Section BH n°11 et 14, pour une superficie totale de 4 424m².

Cet immeuble présente un intérêt particulier, puisqu'il est situé en bord de Deûle, à proximité immédiate du futur quartier des Portes de l'Abbaye. Il est également situé à la limite de Marquette-Lez-Lille, ce qui permet d'envisager à terme la création d'une médiathèque intercommunale, équipement aujourd'hui absent dans les 2 communes.

Il convient donc de se rendre propriétaire de cet immeuble, qui, dans l'attente de la mise en place de la future médiathèque, pourra être à usage de salle polyvalente.

La SCI des 2 rives ne souhaite pas vendre cet immeuble en direct. En revanche, 100% des parts de cette SCI pourraient être cédées à la ville.

Il a été déclaré par les associés que cette SCI n'est grevée d'aucun passif et ne possède que cet actif immobilier, de sorte que la valeur de la totalité des parts correspond à la valeur de cet actif.

En conséquence il est décidé d'acquérir la totalité des parts de la SCI des 2 Rives moyennant le prix de 345 800 €.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'ancien restaurant Rhodia et rappelle qu'une Déclaration d'Utilité Publique a été prise sur ce bien.

La spécificité est que la ville achète les parts de la SCI qui possède ce bien, ce n'est pas une procédure habituelle et cela doit encore être validé par la Préfecture.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur VANHERSECKE signale que Madame CAVROT (pour laquelle il a procuration) vote contre cette délibération jugeant le projet non pertinent car très éloigné des écoles.

Quant à lui, Monsieur VANHERSECKE s'abstiendra car il attend de voir l'avancement de ce projet pour se positionner. Il estime que l'environnement de ce bâtiment est très arboré et espère que le projet en tiendra compte.

Monsieur le Maire répond que ce foncier n'est pas acheté avec la certitude d'y implanter la médiathèque commune avec Marquette, mais parce qu'il est stratégique dans le cadre de ce qui va être réalisé en bord de Deûle sur le site des portes de l'Abbaye.

Dans quelques années, on constatera qu'il était pertinent de faire cette acquisition car cela permettra de peser dans l'organisation du site et d'être mieux en capacité de garantir le maintien de l'espace vert. Si la ville ne maitrise pas ce foncier très vite, des privés s'en accapareront, insiste Monsieur le Maire qui reconnait que si on ne se projette pas dans l'avenir, il puisse paraitre non urgent pour la ville d'acquérir ce bien, mais il pense vraiment qu'il faut le faire maintenant pour les années à venir.

ADOPTEE 31 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (Mme CAVROT par procuration)
1 ABSTENTION (Mr VANHERSECKE)

QUESTION : N°5/1

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - EXERCICE 2015

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel d'activités de la Métropole Européenne de Lille exercice 2015.

Monsieur le maire rappelle quelles sont les compétences traditionnelles de la MEL : voirie, assainissement, eau, déchets, transports.

Ces compétences ont été élargies depuis la loi Chevènement : gens du voyage, développement économique, grands équipements sportifs et culturels, grands événements sportifs et culturels, habitat.

Désormais, avec la loi MAPAM, il y a une nouvelle prise de compétences de la MEL : tourisme, jeunesse, voirie (la totalité des voiries départementales ont été transférées à la MEL) pour lesquelles 3% du budget du Département a été transféré à la MEL.

Le budget de la MEL est de 1.5 milliard d'euros et le budget d'investissement est de 350 millions d'euros par an.

Monsieur le Maire aborde alors le sujet du rôle de la MEL sur l'environnement et sur les pics de pollution : bientôt se posera la question des vignettes, de la circulation alternée et il ne faut pas négliger ces questions car le niveau de pollution qui a été atteint n'avait jusqu'alors jamais été à ce point. La MEL va donc avoir une réflexion à ce sujet et cela est nécessaire, estime Monsieur le Maire. La circulation des véhicules ne peut continuer d'augmenter. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire espère qu'une première décision sur le schéma du futur tramway sera prise durant ce mandat, dans les 3 années qui viennent.

PAS DE VOTE

QUESTION 5/2

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, RELATIF A L'EXAMEN DE LA GESTION DU STATIONNEMENT URBAIN PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – EXERCICES 2009 ET SUIVANTS

Conformément à l'Article L.243-7-II du Code des Juridictions Financières, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du stationnement urbain de la Métropole Européenne de Lille, relatif aux exercices 2009 et suivants.

Il est donc fait communication de ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions à ce sujet.

Monsieur LEBEZ évoque « la décentralisation du stationnement payant » sur la voirie à partir du 1er janvier 2018 avec une amende pénale qui devient une redevance d'occupation du domaine public fixée par les communes.

Monsieur LEBEZ estime qu'il y a là un gros enjeu d'une part de stationnement, mais aussi d'aménagement local et de mobilité durables. Il revient alors sur les pics de pollution évoqués précédemment par Monsieur le Maire.

Monsieur LEBEZ pensait qu'on ne pouvait pas agir au niveau local sur cette problématique mais c'était à tort. Il y a des tas d'initiatives qui se font et tout ce qui favorise le déplacement en mode doux (piétons, vélos, covoiturage) doit être fait. Cela peut aussi se faire par la sécurisation des lieux de passage des voies cyclables. Le simple fait de montrer aux parents qu'il est facile d'aller d'un point A à un point B avec les enfants dans une commune participe aux déplacements doux et à la lutte contre la pollution.

Monsieur LEBEZ revient alors sur la zone bleue en centre-ville et pense que la rotation pourrait être plus importante. Au niveau local, une vraie réflexion pourrait être menée, estime Monsieur LEBEZ.

Il pense aussi qu'il faudrait améliorer le contrôle des stationnements et évoque une petite polémique liée aux voitures ventouses autour de la place de l'église (par des personnes qui prennent ensuite les transports en commun).

Monsieur LEBEZ conclut en disant qu'il y a vraiment des gisements à exploiter quant au contrôle et à l'évaluation des politiques par rapport au stationnement au niveau local.

Monsieur le Maire signale que ces questions ont été abordées à la MEL ce 2 Février avec le Préfet. Il a été décidé que les transports en commun seraient gratuits pendant les pics de pollution (il en est de même pour l'utilisation des parkings SILO lors des pics de pollution).

Monsieur le Maire note qu'il a été demandé aux enseignants d'éviter la pratique du sport à l'extérieur lors de ces journées de pics de pollution.

L'information et la pédagogie seront d'ailleurs renforcées sur le sujet conclut Monsieur le Maire.

PAS DE VOTE

QUESTION : N°5/3

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS EXERCICE 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2015.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BAEKELANDT.

Monsieur BAEKELANDT profite de sa première intervention en qualité d'Adjoint au Maire pour remercier les personnes qui lui ont fait confiance.

L'intervention de Monsieur BAEKELANDT est retranscrite ci-après :

« Le développement durable et la gestion des déchets ménagers sont des enjeux de la vie quotidienne importants de la politique de la Métropole.

La MEL contribue ainsi aux objectifs européens en matière de gestion des déchets ménagers en optimisant la collecte sélective des déchets en porte-à-porte et le déploiement de son réseau de déchèteries.

L'objectif fixé de recyclage est de 50 % en 2020.

Avec la collecte sélective des biodéchets et le traitement de ces derniers au Centre de Valorisation Organique, la MEL participe à l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne qui oblige les Etats à diminuer les apports de matières organiques en décharge de 65% d'ici 2015, par rapport à 1995.

Le schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers a été construit autour de 3 objectifs :

- *La mise en place de la collecte sélective des déchets,*
- *L'organisation de la valorisation matière,*
- *La recherche de la valorisation maximale.*

La MEL est propriétaire des équipements de collecte (les bacs, les colonnes d'apport volontaire, les déchèteries, les annexes de collecte), des équipements de traitement des déchets (centres de tri, centre de valorisation énergétique, centre de valorisation organique et centre de transfert et de manutention) ainsi que du bus info tri.

La MEL fournit les bacs et sacs nécessaires au stockage des déchets avant collecte. Les entreprises Plastic Omnium et CITEC ont en charge la distribution des contenants ainsi que l'entretien des bacs, au moyen de différents marchés publics.

Quelques chiffres intéressants présentés dans ce rapport :

- *737 000 bacs sont actuellement en service sur la métropole.*
- *49 877 foyers sont dotés de sacs en plastique (gris pour les déchets non recyclables et rouge transparent pour les déchets recyclables en mélange). En 2015, 9 000 000 de sacs ont été distribués.*
- *Le poids moyen d'emballages recyclés par habitant, tous milieux confondus, est de 49,1 kilos;*

- *104 730 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en 2015*
- *29 634 tonnes de bio-déchets ont été collectées en porte à porte*
- *266 429 tonnes de déchets non recyclables ont été collectées, soit 238 kg par an et par habitant (soit une baisse de 1kg/ hab/an par rapport à 2014) ».*

Monsieur VANHERSECKE revient sur les pics de pollution. Il signale qu'une des pollutions importantes vient des déchets par enfouissement ou crémation sachant que la crémation des déchets est extrêmement polluante.

Il est donc nécessaire de viser à la réduction de ces déchets.

Il soumet alors une idée qui pourrait faire l'objet d'une réflexion : la ville de LILLE procède à l'implantation de structures pour le compostage et il pense que cette mesure pourrait être mise en œuvre dans la commune, notamment dans les nouveaux quartiers où les gens ne disposent pas de jardins. Ce serait un moyen pédagogique d'entamer une réflexion sur la diminution des déchets.

Monsieur LEBEZ ajoute qu'il y a aussi une autre vertu à cela : « Quand les gens descendent pour mettre leurs ordures dans le compost, cela permet de se rencontrer et de discuter. ».

Monsieur LEBEZ note que le tableau joint en annexe montre les actions qui ont été faites à Saint André. Il y a eu seulement du porte-à-porte pour la sensibilisation et la distribution de logos « Stop Pub ».

Monsieur LEBEZ invite donc le nouvel Adjoint à l'environnement, Monsieur BAEKELANDT à solliciter les services de la MEL pour faire venir le « bus Info Ville » dans la ville. Comme cela a été fait en 2015 et relayé dans un bulletin municipal spécifique.

Monsieur le Maire note qu'à Saint André les personnes respectent assez bien le tri entre les poubelles grises et bordeaux.

PAS DE VOTE

QUESTION : N°5/4

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement exercice 2015.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MIELKE de présenter ce rapport.

Monsieur MIELKE cite les chiffres les plus importants : 1million de personnes sont concernées, pour une production de 45 millions de m3 d'eau dans 7 usines de production d'eau.

Concernant l'origine de l'eau : 74% provient des eaux souterraines et 26% proviennent des eaux de surface. Apres Paris et l'Ile de France, c'est la 2ème région la plus importante, souligne Monsieur MIELKE.

Les éléments marquants en 2015 ont été l'inauguration de la station d'épuration de Marquette en Septembre qui est la plus grande station d'épuration au Nord de Paris. Cette station a une capacité de traitement pour 600 000 habitants.

170 millions d'euros ont été investis en 2015.

L'assainissement est une régie assurée par la MEL avec un taux de satisfaction de 90% pour les particuliers et 95% pour les collectivités.

Concernant l'eau potable, Monsieur MIELKE rappelle la délibération de la MEL du 17 avril 2015, relative à la nouvelle DSP : c'est désormais ILEO qui en est titulaire (et non plus la société des Eaux du Nord). L'objectif fixé est qu'en fin de certificat, il y ait 3 millions de m3 d'eau de production en moins grâce à une amélioration des canalisations.

Monsieur MIELKE signale enfin la mise en place d'un tarif éco-solidaire lors du conseil de la métropole en date du 13 décembre 2013. Cela s'est produit par une baisse de l'abonnement domestique de plus de 80%, une baisse du tarif de la consommation pour ceux qui ont une consommation inférieure à 85m3/an et l'application d'un tarif social pour les bénéficiaires de la CMU qui payent encore moins cher. Plus la consommation est basse et plus la réduction est importante.

C'est ce que l'on appelle le tarif éco-solidaire et éco-responsable, conclut Monsieur MIELKE.

Monsieur VANHERSECKE rappelle que saint André est très dépendant du captage des eaux du Pas de Calais. 1m3 d'eau potable économisée, c'est 3 euros non dépensés, signale t'il. Il suggère enfin qu'à l'occasion des nouvelles constructions, des systèmes de récupération des eaux pluviales soient installés, tant pour les bailleurs privés et sociaux que pour les entreprises.

Monsieur le Maire prend note de cette suggestion.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers de la qualité des débats et les invite au verre de l'amitié.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée à 21h35.